

Mesures d'urgence

en faveur des corps de catégorie C et B, en attendant mieux

La ministre de la fonction publique a arrêté les grilles de rémunération des agents de catégorie C. La date d'application de ces mesures est reportée au 1^{er} février 2014.

Il s'agit de mesures d'urgence prises par le gouvernement pour l'ensemble des agents de catégorie C des trois versants de la Fonction publique afin éviter les effets de l'augmentation du SMIC dans un contexte de gel du point d'indice.

Pour la CFDT, ces mesures d'urgence décidées par le gouvernement ne régleront pas de manière durable le rattrapage du SMIC et ne résoudront pas le tassement des indices des premiers échelons. La CFDT revendique une réforme ambitieuse des carrières et des grilles des agents de catégorie C, B et A. Les discussions sur l'architecture statutaire et la réforme des grilles débutent cet automne, après la remise du rapport de la « mission Pêcheur ». En attendant, tous les agents C, quel que soit leur échelon bénéficieront en plus des mesures décrites ci-dessous, d'une augmentation de 5 points d'indice le 1^{er} janvier 2015.

Les nouvelles grilles au 1^{er} février 2014

Tous les échelons enregistrent des gains d'indice. Les six premiers échelons de l'échelle 3 (adj. chanc.de 2^{ème} classe) bénéficient de 7 points d'indice supplémentaires et ceux de l'échelle 4 (adj. chancellerie de 1^{ère} classe) de 8 points soit respectivement 32 € et 37€ bruts par mois. Par ailleurs la durée de ces échelons est réduite d'un an, ce qui permettra aux agents d'accéder plus rapidement aux échelons supérieurs.

Pour le dernier grade (adj. chancellerie principal de 1^{ème} classe) à l'échelle 6, est créé un 9^{ème} échelon doté de l'indice 457 soit 27 points supplémentaires. Mais les agents C administratifs au 8^{ème} échelon devront attendre au moins un an ou deux en fonction de leur ancienneté afin d'accéder à ce nouveau 9^{ème} échelon. Un agent au 8^{ème} échelon depuis le 1^{er} janvier 2012 sera reclassé au 8^{ème} échelon en conservant son ancienneté de 2 ans. Il passera au 9^{ème} échelon le 1^{er} janvier 2016.

Et quelques points pour les secrétaires de chancellerie de classe normale

Les premiers échelons du 1^{er} grade des secrétaires de chancellerie bénéficieront d'une hausse de points d'indice afin de conserver la même différence de points avec la grille des adjoints de chancellerie.

Début 2014, les indices des deux premiers échelons du 1^{er} grade seront relevés. Le 1^{er} échelon passera de l'indice majoré 314 à 321 et le 2^{ème} échelon de 316 à 323. Début 2015, la hausse concernera les indices des quatre premiers échelons. Le 1^{er} échelon passera de 321 à 326, le 2^{ème} échelon de 323 à 329, le 3^{ème} échelon de 325 à 332 et le 4^{ème} échelon de 334 à 335.

Le début de la carrière des agents de catégorie B subit, comme celui des agents de catégorie C, un tassement. Une refonte de toutes les grilles est donc urgente.